

5.12.2012

A7-0249/37

**Amendement 37**

**Vital Moreira, Bernd Lange**

au nom de la commission du commerce international

**Rapport**

**A7-0249/2012**

**Bernd Lange**

Mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'UE et la Colombie et le Pérou  
COM(2011)0600 – C7-0307/2011 – 2011/0262(COD)

**Proposition de règlement**

**Projet de résolution législative**

**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Projet de résolution législative*

*Amendement*

***1 bis. prend note de la déclaration de la Commission annexée à la présente résolution;***

Or. en

Pour information, le texte de la déclaration est le suivant:

"DÉCLARATION DE LA COMMISSION

La Commission se félicite de l'accord en première lecture intervenu entre le Parlement européen et le Conseil concernant le règlement (UE) n° .../...<sup>1\*</sup>.

Comme le prévoit le règlement (UE) n° .../...<sup>\*\*</sup>, la Commission présentera un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de l'accord et sera prête à discuter avec la commission compétente du Parlement européen de toutes les questions découlant de la mise en œuvre de l'accord.

La Commission attachera une importance particulière à la mise en œuvre effective des engagements en matière de commerce et de développement durable de l'accord, en tenant compte des informations spécifiques fournies par les organes de surveillance compétents des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et des accords multilatéraux sur l'environnement énumérés au titre IX de l'accord. Dans ce cadre, la Commission cherchera également à recueillir les avis des comités consultatifs pertinents de la société civile.

Après l'expiration du mécanisme de stabilisation pour les bananes le 31 décembre 2019, la Commission évaluera la situation du marché de la banane de l'Union et la situation des producteurs de bananes de l'Union. La Commission communiquera ses conclusions au Parlement européen et au Conseil et inclura une évaluation préliminaire du fonctionnement du

AM\921624FR.doc

PE493.574v01-00

programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) pour la préservation de la production de bananes dans l'Union.

---

<sup>1</sup> JO L ...

\* JO: insérer le numéro, la date et le titre du règlement.

\*\* JO: insérer le numéro du règlement."

*Justification*

*Il y a lieu de faire état de cette déclaration dans la résolution législative.*